

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST**

**RÈGLEMENT N° 230**

modifiant le règlement de conditions d'émission de permis n° 157

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Bolton-Est, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 31 mai 2010 à 9 h 30 minutes.

Sont présents les conseillers:

M. Roger Gagné	siège no 1
M. Jonathan Prest	siège no 3
M. Rudy Giordano	siège no 4
M. Daniel Lechasseur	siège no 5
Mme Ginette Breton	siège no 6

Est absent M. Royal Dupuis maire

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant: M. Pierre Piché

**ATTENDU QUE** la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de conditions d'émission de permis de construire en vertu la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable d'augmenter les montants des amendes et que le CCU est favorable à cette modification ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 3 mai 2010

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** L'article 2.2 du règlement de conditions d'émission du permis de construire n° 157 de la municipalité de Bolton-Est, concernant les infractions et pénalités, est modifié comme suit :

- a) Dans le 2<sup>e</sup> alinéa, le montant « 100,00\$ » est remplacé par le montant « 500,00\$ »;
- b) Dans le 2<sup>e</sup> alinéa, le montant « 200,00\$ » est remplacé par le montant « 1 000,00\$ »;
- c) Dans le 3<sup>e</sup> alinéa, le montant « 200,00\$ » est remplacé par le montant « 1 000,00\$ »;
- d) Dans le 3<sup>e</sup> alinéa, le montant « 400,00\$ » est remplacé par le montant « 2 000,00\$ »;

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Pierre Piché, maire suppléant

---

Pierre Gagné, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint